

ASSURANCE SANTÉ ANIMALE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut & Co – Société anonyme au capital de 66 015 268 € entièrement libéré – N°487 597 510 RCS Rouen.
Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.
Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1.



Produit : Contrat Assur'4Pattes

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à rembourser une partie des frais de soins vétérinaires consécutifs à une maladie ou à un accident de votre chien ou votre chat, identifié par puce électronique ou tatouage et âgé de 3 mois ou plus et de moins de 8 ans à la date d'effet du contrat. Deux niveaux de protection (formule Prim', formule Max') sont proposés. Les garanties donnent lieu à l'application de taux de remboursement et de plafonds d'indemnisation. Il comprend en outre des prestations d'assistance. Il peut également accorder des garanties de prévention et une participation aux frais d'obsèques.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les taux et plafonds de remboursement des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail de ces taux et plafonds figure aux Conditions générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues :

- ✓ Remboursement des frais vétérinaires courants et des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident ou de maladie : honoraires vétérinaires, frais de diagnostics (analyses de laboratoire, examens d'imagerie, biopsies, prises de sang, ponctions, arthroscopies, examens cardiologiques), frais de séjour en cabinet ou en clinique vétérinaire

Selon la formule choisie :

- Taux de remboursement : 50% ou 80% des frais exposés
- Plafond de remboursement annuel (tous frais confondus) : 1 400 € ou 2 000 €
- ✓ Assistance en cas de maladie, d'accident ou de disparition de l'animal, assistance en cas d'hospitalisation, de maladie soudaine et imprévisible ou d'immobilisation du bénéficiaire, assistance à l'occasion d'un déplacement à l'étranger avec l'animal, informations et conseils animaliers, assistance psychologique en cas de décès de l'animal
- ✓ Assistance juridique en cas de litige relatif à l'animal vous opposant à un tiers (achat, financement, soins ...)

Garanties complémentaires (formule Max') :

Remboursement des frais de vaccination annuelle
Remboursement des frais de détartrage préventif
Participation aux frais d'obsèques (frais d'euthanasie, frais funéraires)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les frais de soins vétérinaires d'un animal utilisé à des fins professionnelles
- ✗ Les consultations de confort et les frais exposés pour l'achat de produits cosmétiques, d'entretien, d'hygiène ou de confort, lotions, shampoings, dentifrices n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché à titre de produits médicamenteux et de produits anti-parasitaires



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les maladies ou accidents, y compris leurs suites et conséquences, dont l'origine, la survenance ou la constatation est antérieure à la souscription du contrat ou incluse dans les délais de carence
- ! Les frais exposés pour une pathologie congénitale et/ou héréditaire et ses conséquences
- ! Les frais exposés pour les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccinations préventives avaient été réalisées
- ! Toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires
- ! Les frais d'alimentation diététique ou thérapeutique et de compléments alimentaires
- ! Les blessures occasionnées à l'animal lors d'une partie de chasse, d'une course ou d'une compétition sportive, y compris l'entraînement pour une telle course ou compétition sportive
- ! Les frais de visites d'évaluation comportementale

Principales restrictions : délais de carence

- ! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai de carence pendant lequel les garanties ne sont pas acquises :
 - 48 heures en cas d'accident
 - 45 jours en cas de maladie
 - 6 mois en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie
 - 6 mois pour les frais d'obsèques
 - 24 mois pour les frais de détartrage préventif



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ L'ensemble des garanties, à l'exception des garanties d'assistance en lien avec votre animal, s'applique :
 - en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco,
 - dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et, à l'étranger, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les Principautés d'Andorre et de Liechtenstein, à Saint-Marin, en Norvège, en Islande et au Royaume-Uni en cas de déplacement, n'excédant pas 3 mois consécutifs, effectué avec votre animal dans le cadre de votre vie privée.
- ✓ Les garanties d'assistance en lien avec votre animal s'appliquent en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco. Par exception, les prestations d'assistance à l'étranger sont accordées exclusivement dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les Principautés d'Andorre et de Liechtenstein, à Saint-Marin, en Norvège, en Islande et au Royaume-Uni en cas de déplacement, n'excédant pas 3 mois consécutifs, effectué avec votre animal dans le cadre de votre vie privée.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- pour toute demande de remboursement : déclarer la dépense dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par prélèvement automatique ou chèque. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaire selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux Conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties dans les formes et conditions prévues aux Conditions générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée ou tout autre support durable (lettre recommandée électronique...), soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion de contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription,
- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.